

Compteurs à budget et coupures : puis-je être indemnisé ?

15/07/2020



Vous avez un **compteur à budget actif** ?

Vous avez **activé la période de non coupure** proposée aux ménages depuis le 18 mars à l'occasion du confinement ?

En activant la période de non coupure, on activait en réalité aussi une coupure des compteurs à budget. Cette coupure était programmée le 30 juin pour les ménages chez RESA, et le 3 juillet chez les autres gestionnaires de réseau de distribution (GRD).

Pour désactiver cette coupure programmée, il fallait repasser à la borne de rechargement avant le 30 juin (8h59) pour RESA, ou le 3 juillet pour ORES, la REW, l'AIESH et l'AIEG.

Si vous avez **réalisé ce second passage** mais que vous avez quand même été coupé ou que vous avez été **coupé le jeudi 2 juillet** au lieu du vendredi 3 juillet pour ORES, vous avez droit à des indemnités.

Pour cela, vous devez faire une **demande d'indemnisation** auprès de votre **GRD** dans les **2 mois** suivants la coupure, à savoir au plus tard :

- le **28 août** pour les coupures du 30 juin ;
- le **30 août** pour les coupures du 1er juillet ;
- le **31 août** pour les coupures du 2 juillet.

Consultez notre fiche « J'ai été coupé par erreur, puis-je être indemnisé ? » pour la démarche à suivre.

Publié le 15 juillet 2020.